



BRIDGE-CLUB EVREUX



LES STATUTS, Table des Matières

Cliquez sur le numéro de page



Préambule	2
Article 1 : Membres	3
Article 2 : Cotisations	3
Article 3 : Adhésion	3
Article 4 : Perte de la qualité de membre.....	4
Article 5: Administration.....	4
Article 6: Assemblée générale annuelle	4
Article 7: AG ordinaire ou extraordinaire / Quorum	5
Article 8 : Ressources.....	5
Article 9: Comptabilité.....	6
Article 10: Vérificateur aux comptes	6
Article 11 : Gestion	6
Article 12 : Election du Bureau (exécutif).....	6
Article 13 : Prérrogative et fonctionnement du Bureau.....	7
Article 14 : Président	7
Article 15 : Intérim	7
Article 16 : Discipline	8
Article 17 : Commission des litiges	8
Article 18 : Règlement intérieur	8
Article 19 : Dissolution	8
Article 20 : Formalités Administratives.....	8
Article 21 : VALIDATION	9



BRIDGE-CLUB EVREUX



Statuts du Bridge Club Evreux

Préambule

Le Bridge Club Evreux est une association déclarée le 29 juillet 2000 sous le numéro 027300 9057 et agréée au titre des activités de Jeunesse et d'Education populaire par arrêté du 11 décembre 2007 sous le numéro 2707 EP 111.

Elle a pour objet l'organisation, le développement et l'accès à tous de la pratique du jeu de bridge sous toutes ses formes ; (à l'exclusion de tout jeu d'argent, de toute propagande politique et de tout prosélytisme religieux) et en particulier :

- a) encourager, promouvoir, orienter, développer, animer, enseigner, encadrer, coordonner, et organiser les activités liées au jeu de bridge.
- b) développer dans la jeunesse, le goût et la pratique des activités liées au bridge et participer à leur enseignement.
- c) défendre les intérêts de tous les pratiquants et représenter ceux qui y adhèrent.
- d) participer à la formation de la pratique du bridge.
- e) collaborer dans son domaine et par ses compétences aux actions des pouvoirs publics.
- f) respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité et les faire appliquer par les membres qui le composent.

Le Club est régi par la loi du 1er juillet 1901, sa durée est illimitée.

Il a son siège à Evreux, 19 rue Lavoisier. Ce siège peut être transféré sur simple décision du Bureau, sous réserve d'approbation en Assemblée Générale.

Il a adhéré à la Fédération Française de Bridge (F.F.B) par l'intermédiaire du Comité de Haute Normandie et il s'est engagé à respecter les statuts et règlements de la F.F.B et du Comité.

Le fonctionnement du Bridge Club Evreux est régi par ses statuts, son règlement intérieur et son règlement de discipline.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Article 1 : Membres

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit en préambule.

Dans cette perspective, les adhérents à l'Association se composent :

- des membres actifs, licenciés à la F.F.B qui payent une cotisation annuelle,
- des membres associés, adhérents à la F.F.B par l'intermédiaire d'un autre club,
- des membres temporaires acquittant soit un droit de table majoré, soit une cotisation réduite, le droit de table majoré donnant la qualité de membre temporaire pour 24h, la cotisation réduite permettant d'accepter des membres en cours d'année.

Elle peut comprendre également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs nommés par le Bureau.

- les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales, contribuant aux ressources du Club par une participation exceptionnelle.
- les membres d'honneur sont les personnes qui rendent ou ont rendu d'éminents services au Club.

Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, il peut être modulé en fonction de l'âge des membres conformément aux directives de la F.F.B.

Article 3 : Adhésion

Toute demande d'adhésion au Bridge Club Evreux est soumise à l'approbation du Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

L'adhésion implique :

- la connaissance des statuts de la F.F.B, du comité et du club et de son règlement intérieur ; l'engagement et l'obligation de les respecter,
- l'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président du club.
- pour une personne physique par décès ou pour déchéance de ses droits civiques,
- pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- pour un non paiement de la cotisation, un mois après sa date d'exigibilité,
- par radiation prononcée, soit par les instances disciplinaires de la F.F.B ou du Comité, soit dans les conditions prévues à l'article 16.

Article 5: Administration

Le Bridge Club Evreux comprend les organes suivants qui contribuent à sa gestion et à son fonctionnement:

- les Assemblées Générales
- le Bureau Exécutif (dénommé dans les textes Bureau)
- la Commission des Litiges.

Article 6: Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation doit être faite quinze jours au moins avant la réunion par affichage dans le Club. Elle précise le jour, l'heure et le lieu de la séance et est accompagnée de l'ordre du jour, des propositions de résolution à soumettre au vote, des documents nécessaires à l'information des destinataires et à la préparation des débats et de la liste éventuelle des candidats aux élections. Tout additif à l'ordre du jour doit être adressé par écrit au Président au moins six jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Les participants à cette Assemblée Générale sont :

- les membres actifs : ils ont seuls droit de vote.
- sur invitation du Président, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et toute personne dont le Président jugerait la présence utile pour les débats dont le Président du Comité Régional.

Elle est présidée par le Président du Club, ou son remplaçant, assisté des membres du Bureau . Elle se prononce sur l'approbation du rapport moral et du bilan financier. Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du Club ; elle donne au Bureau toutes les autorisations nécessaires.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents ou représentés. (Le règlement intérieur précise le mode de représentation et en particulier, le nombre maximum de mandats dont un membre peut être porteur.)

Les procès-verbaux de séance, signés du Président et d'un membre du Bureau, ainsi que, s'il y a lieu, des scrutateurs, sont conservés dans les archives du Club.

Tout membre du Club, à jour de cotisation, est partie prenante de la vie du Club. Il peut donc s'exprimer en Assemblée Générale.

Article 7: AG ordinaire ou extraordinaire / Quorum

A tout moment, le Président du Club, soit de sa seule initiative, soit à la demande du Bureau (ou de un tiers des membres), soit dans les cas prévus à l'article 15, peut convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

- L'Assemblée Ordinaire est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale annuelle mais, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à dix jours. Elle peut être convoquée pour toutes les questions intéressant l'administration ou l'activité du Club à la seule exception de la modification des statuts. Elle est compétente pour modifier le règlement intérieur.
- L'Assemblée Extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts. Elle est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée annuelle mais, en aucun cas, le délai de vingt jours ne peut être réduit. Elle doit faire obligatoirement l'objet d'une convocation et d'une délibération particulière.

Pour statuer valablement, les Assemblées Générales annuelle, ordinaire ou extraordinaire doivent réunir un quorum représentant la moitié des membres plus un. A défaut sera convoquée une nouvelle Assemblée Générale annuelle ordinaire ou extraordinaire, au minimum dix jours plus tard. Aucun quorum ne sera alors exigé.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres actifs,
- des participations des membres bienfaiteurs,
- des droits d'engagement aux épreuves organisées par ses soins,
- des subventions ou avantages des collectivités locales,
- des aides en provenance de membres donateurs ou de partenaires,
- des revenus de ses biens et de ses valeurs,
- des dons et des legs qui lui sont consentis,
- des produits relevant des activités de l'Ecole de Bridge,
- des cotisations ou redevances exceptionnelles décidées par l'Assemblée Générale,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ou prestations,
- éventuellement, de toute autre recette légalement autorisée.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Article 9: Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Le Président du club soumet au vote de chaque Assemblée Générale annuelle un budget prévisionnel.

Tout mouvement de fonds, tout engagement financier, doit émaner du Président. Le Président pouvant déléguer sa signature à un ou des mandataires selon les modalités déterminées par le Bureau.

Le fond de réserve se compose :

- du mobilier nécessaire au fonctionnement du club,
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel : ces capitaux sont employés conformément à la loi,
- éventuellement, de l'immeuble abritant le club, si celui-ci est propriétaire.

Article 10: Vérificateur aux comptes

La vérification des différentes pièces et livres comptables, et l'exactitude des écritures, pourront être confiées :

à un vérificateur aux Comptes ou au vérificateur aux Comptes suppléant qui seront élus chaque année par l'Assemblée Générale, et choisis parmi les adhérents, en dehors des membres du Bureau .

Il en fera rapport à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année écoulée.

Article 11 : Gestion

Le club est géré par un Bureau dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Il statue sur toutes les questions et options portées à son ordre du jour et délègue au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses décisions.

Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le club, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. Le Bureau rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 12 : Election du Bureau (exécutif)

Le Bureau (exécutif) se compose de huit à dix membres, élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres actifs de l'Association, à jour de leurs cotisations au jour de l'élection, âgés d'au moins seize ans, non privés de leurs droits civiques, non placés sous sauvegarde de justice, n'ayant pas fait l'objet d'une mise sous tutelle ou curatelle.

Parmi les membres élus, l'Assemblée Générale ordinaire élit le président.

Ces élections ont lieu à bulletin secret, les membres sortants étant rééligibles.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Article 13 : Prérogative et fonctionnement du Bureau

Le Bureau nomme parmi les membres élus à l'assemblée générale, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier et éventuellement un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint. Il se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du Président ou d'au moins la moitié de ses membres.

Tout membre qui, sans excuse valable, a manqué trois séances consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Chaque membre possède une voix et, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau peut déléguer, à titre ponctuel, partie de ses pouvoirs au Président ou à l'un de ses membres pour des questions particulières.

Il fixe les conditions de remboursement des frais qui seront engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission.

Article 14 : Président

Le Président du Club :

- représente le Club dans tous les actes de la vie civile ; il engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions du Bureau dans le cadre du budget prévisionnel adoptée par l'Assemblée Générale ;
- représente le Club auprès de la FFB et du Comité Régional de Haute Normandie ;
- représente le Club en justice ; il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- préside l'Assemblée Générale et le Bureau
- dirige le Club dans le respect des décisions prises par ses instances de direction, des textes régissant son fonctionnement, des attributions confiés aux autres membres du bureau
- peut déléguer certaines de ses attributions.

Article 15 : Intérim

En cas d'empêchement temporaire du Président, son intérim sera assuré par le Vice-Président, si cet empêchement est définitif et qu'il reste plus de douze mois à courir, le Vice-Président, convoquera dans les plus brefs délais une Assemblée Générale extraordinaire pour procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat initial restant à courir. En cas de vacance d'un autre membre du Bureau, ou de la commission des litiges, un remplaçant pourra être coopté par le bureau, parmi les membres du Club. Une élection aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale pour la durée du ou des mandat(s) initial(iaux) restant à courir.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Article 16 : Discipline

En tant que Club agréé par la FFB, tous les membres du Club sont soumis aux règles générales concernant la discipline réunies dans le règlement disciplinaire.
Le Club se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre.
Cette décision est prise par le Bureau elle n'a pas à être motivée et n'est pas susceptible d'appel.

En cas de comportement jugé préjudiciable à la bonne marche du Club, et sur plainte du bureau ou du président, le membre concerné pourra être radié par la Commission des Litiges après que celle-ci l'ait convoqué par lettre avec A.R. et entendu.

Article 17 : Commission des litiges

Les litiges sont traités par une commission de litiges dans le cadre du règlement intérieur.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et librement modifié par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de l'Association, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera affiché dans les locaux du club et s'imposera à tous les membres du club.

Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée en Assemblée Générale extraordinaire. Celle-ci doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents et représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 20 : Formalités Administratives

Le Président ou son mandataire accomplit valablement toutes les formalités, dépôts et publications prescrits par la loi et ceux nécessaires à la validité de l'association. En particulier :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement du nom du Club ;
- le transfert de son siège ;
- les changements survenus au sein de son Bureau Exécutif.

Le Président du Club ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture de l'Eure tous les changements intervenus dans la direction du Club.
Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au Président du Comité de Haute Normandie.



BRIDGE-CLUB EVREUX



Article 21 :VALIDATION

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Evreux

Le 28 septembre 2024 et sont applicables à dater du 28 septembre 2024

Pour le bureau exécutif du club :

Nom : COEVOET

Nom : FERABOLI

Prénom : Claude

Prénom : Marc

Profession : Retraité

Profession : Retraité

Adresse : 6 rue Madeleine Renaud
27000 Évreux

Adresse : 11 rue Auguste Rodin
27000 Évreux